

CENTRE COMMUNAL D'ACTION
DE LA VILLE DE SARCELLES
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU MERCREDI 26 JUIN 2024

N°32-2024

CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU MERCREDI 26 JUIN 2024

Objet : Convention d'objectifs et de financement entre le Centre Communal d'Action Sociale et l'association « MAAVAR »

A l'ouverture de la séance, qui s'est tenue le 17 juin 2024, 8 membres du Conseil d'Administration étaient présents, soit un nombre inférieur au quorum prévu par les dispositions de l'article R123-17 du code de l'action sociale et des familles qui dispose que :

"Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité des membres en exercice assiste à la séance.

Si ce nombre n'est pas atteint, une nouvelle convocation est adressée aux membres du conseil dans les conditions prévues à l'article R. 123-16. Le conseil peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents."

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement et individuellement convoqués le dix-huit juin deux mille vingt-quatre, se sont réunis à la salle du Conseil à l'Hôtel de ville, en séance, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Président du CCAS.

Étaient présents : Patrick HADDAD (Président du CCAS), Charlotte RABIH (Vice-présidente du CCAS, Adjointe au maire), Marie-Annick DUPRE (Adjointe au maire), Jocelyne MAYOL (Adjointe au maire), Djamila HAMIANI (Conseillère municipale), Isabelle TANDLICH (Conseillère municipale).

Représentée par pouvoir : Sylvie MONIER (Membre).

Étaient absents : François PUPPONI (Conseiller municipal), Patricia HUCHER (Conseillère municipale), Michèle ABDELLAOUI (Membre), Jean-Laurent CLOCHARD (Membre), Catherine HOGRET (Membre), Maguelonne LEGAIE (Membre), Farouk ZAOUÏ (Membre).

Étaient excusés : Saïd RAHMANI (Adjoint au maire), Bénédicte BARBERIS (Membre), Nicolas DIMECH (Membre).

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la convention ci-annexée,

Considérant l'action de l'association qui concourt au service d'accueil des publics en grande difficulté au bénéfice des familles sarcelloises,

Considérant le souhait de la municipalité de soutenir l'offre d'accueil sur le territoire,

Considérant le souhait de la municipalité de conventionner avec l'association « MAAVAR »,

Sur le rapport présenté par Charlotte RABIH, Vice-présidente du CCAS,

Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

Article 1 : D'attribuer une subvention de fonctionnement de 10 000€ (dix mille euros) à l'association Maavar pour l'année 2024,

Article 2 : D'approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement entre le Centre Communal d'Action Sociale et l'association « Maavar » pour l'année 2024,

Article 3 : D'autoriser le Président du CCAS à signer la convention ci-annexée ainsi que tous les documents relatifs à sa mise en œuvre et les avenants n'apportant pas de modification substantielle,

REÇU EN PREFECTURE

le 04/07/2024

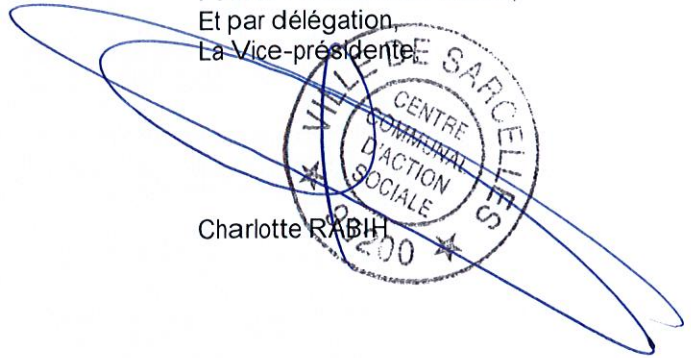
Application agréée E-legalite.com

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, sis 2-4, boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 CERGY PONTOISE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la date du rendu exécutoire mentionnée sur le présent acte.

Fait à Sarcelles, le 03 JUL. 2024

Pour le Président du CCAS,
Et par délégation,
La Vice-présidente

Charlotte RABH



Transmis en sous-préfecture de Sarcelles le : 04 JUL. 2024
Mis en ligne et/ou notifié le :
Acte rendu exécutoire le :